

**COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-sept, le 14 décembre,

Sur convocation du 05 décembre 2017, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE CHAPUS s'est réuni à 18h00 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy PROTEAU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. PROTEAU, MME HUET, MME FOUCHER, M. GABORIT, MME MONBEIG (arrivée à 18h51), MME AUGEREAU, M. HERISSON, M. LAMBERT, M. JOHANNEL, MME GUICHETEAU, M. BOMPARD, M. CRIBIER, MME MAUDET, M. ROUSSEAU, M. FORRLER

**ABSENTS REPRESENTES** : MME MONBEIG a donné pouvoir à M. GABORIT  
M. RENAUD a donné pouvoir à M. HERISSON  
MME MARTIAL a donné pouvoir à MME HUET  
M. COCULLOS a donné pouvoir à M. PROTEAU  
MME BARRAU a donné pouvoir à M. BOMPARD  
MME CHAGNON a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : MME JOHANNEL, M. ORTLIEB, M BOURGAIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FORRLER

**Assistaient également à la réunion** : M. LE GOURRIEREC—Directeur Général des Services (DGS), M. SEVERIN-Responsable finances

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017**

M. BOMPARD remarque que les travaux relatifs à la création d'une servitude de passage d'une gaine souterraine pour alimenter une caméra de surveillance sur site de Daire (délibération n°5) étaient déjà réalisés avant le vote en conseil municipal et que la délibération ne traduit pas la réalité des faits. Par conséquent, M. BOMPARD informe qu'il votera contre le compte-rendu. M. le Maire rappelle qu'il s'est expliqué en conseil municipal sur l'urgence des travaux afin de prévenir les vols sur les sites ostréicoles et que ces travaux avaient démarré avec l'accord du propriétaire du terrain. Par ailleurs, la convention n'était pas signée.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2017 est adopté.

2 contre : M. BOMPARD, MME BARRAU

3 abstentions : M. ROUSSEAU, MME CHAGNON, M. FORRLER

**1 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

Par délibération en date du 15 novembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a décidé la modification de l'article 3, intitulé « des compétences de la communauté de communes », des statuts de cet EPCI.

En effet, cette modification fait suite aux modifications législatives apportées par la loi NOTRe et aux aménagements opérés par l'Etat, dans le cadre de l'octroi de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, M. le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes souhaitant prétendre à la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences parmi les 12 proposées (L. 5214-23.1 du CGCT).

M. le Maire ajoute que ces compétences doivent figurer aux blocs des compétences obligatoires & optionnelles des statuts. Les compétences facultatives n'entrent pas dans ce décompte.

Actuellement, la communauté de communes compte 4 compétences pouvant entrer dans le calcul de la DGF bonifiée, à savoir :

**Compétences obligatoires** :

- action de développement économique,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétences optionnelles**

- création, aménagement et entretien de la voirie.

Ainsi, 5 compétences supplémentaires doivent donc être inscrites dans les statuts de la CCBM. La modification statutaire proposée porte donc sur ces celles-ci :

**Compétences obligatoires**

- Intégration de la compétence GEMAPI qui sera effective de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Compétences optionnelles**

- adoption de manière anticipée, de la compétence eau,
- adoption de manière anticipée, de la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif),
- inscription de la compétence relative à la « création et gestion de maisons de services publics »,
- mise en conformité la rédaction de la compétence relative aux équipements sportifs comme suit : développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Il est à noter que cette dernière faisait antérieurement partie des compétences facultatives.

M. Le Maire précise que la compétence « aménagement de l'espace » figurant au bloc des compétences obligatoires n'est pas pris en compte dans le décompte de la DGF bonifiée car elle ne comprend pas le PLUi. Tout comme, les deux compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et du cadre de vie » qui sont maintenues dans le bloc des compétences optionnelles mais n'entrent pas en compte dans ce même décompte. De plus, la compétence « action sociale » sera transférée, conformément à la loi NOTRe au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Enfin, les compétences facultatives n'ont pas été modifiées.

*Discussion :*

M. ROUSSEAU demande si la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a un projet de création d'une maison de services publics et appelle à la vigilance sur ce point. M. le Maire n'en a pas connaissance à ce jour.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- d'accepter la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts joints en annexe.

## **2 - REGULARISATION EMPRISE DE TERRAIN FRAPPEE D'ALIGNEMENT RUE DU MOULIN**

M. Le Maire précise que suite à un projet de démolition et reconstruction d'une clôture sur un terrain appartenant à Monsieur LEBEAU Patrick, laquelle propriété est située 6 rue du Moulin, il a été constaté qu'il y a eu une procédure d'alignement faisant suite à une délibération du 07 novembre 1991. Il y a donc lieu de régulariser une emprise de 30 m<sup>2</sup> au profit de la commune. Il est ici précisé que Mr LEBEAU a réglé directement à SYNERGEO, Géomètres-experts, tous les frais consécutifs à cet alignement (bornage, numérotation) pour un montant de 981,60 € TTC alors que la totalité de ces frais incombait à la Commune.

Ces faits exposés, la commune entend régulariser l'acquisition de la parcelle objet de l'alignement, cadastrée section AA n° 871 pour 30 m<sup>2</sup> au prix total de 981,60 €.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame Sabrina HUET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous les documents et annexes qui formaliseront cette cession.

## **3 - VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS**

Monsieur le Maire précise que nous avons été sollicités par Madame Katia SANTOS PEREZ pour la vente d'une parcelle de terrain lui appartenant, située au lieudit Prise de Cagouillac, laquelle est entourée de deux propriétés communales. Cette parcelle est cadastrée section E n° 2358 pour 456m<sup>2</sup> et figure en zone Nt du Plan Local d'urbanisme qui est destinée à l'accueil d'activités et d'équipements de loisirs et de tourisme. Elle se trouve également à proximité de l'école de voile En raison de ces faits nous avons accédé à sa proposition de vente moyennant le prix de 1 € le mètre carré, soit pour un prix global de 456 €.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame Sabrina HUET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous les documents et annexes qui formaliseront cette cession.

## **4 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS POTAGERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé des jardins potagers rue Patoizeau afin de permettre à des familles de profiter d'un jardin. Ainsi, le conseil municipal réuni en date du 30 juin 2015 a approuvé un règlement intérieur des jardins potagers communaux. Néanmoins, compte tenu des difficultés rencontrées au sein de l'association « Les jardins de l'amitié » qui assure actuellement la gestion des parcelles, il est proposé que la commune reprenne la gestion des jardins familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est pourquoi, il convient d'apporter certaines modifications au règlement. La commission des finances et du personnel réunie le 30 novembre dernier a étudié et approuvé le projet de modification du règlement intérieur.

*Discussion :*

M. GABORIT indique qu'un comité de pilotage sera constitué pour l'attribution des parcelles et que deux tarifs seront proposés lors du vote des tarifs publics 2018 en fonction de la surface de la parcelle (15 €/an pour 50m<sup>2</sup> et 30€/an pour 100m<sup>2</sup>).

M. FORRLER demande quelle est l'évolution de la fréquentation. M. GABORIT répond que sur les 24 parcelles, 18 sont occupées. Par conséquent, 6 parcelles sont actuellement disponibles.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter la modification du règlement intérieur des jardins potagers communaux comme suit,
- Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **5 - TARIFS PUBLICS DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose que la commission des finances et du personnel réunie le 30 novembre 2017 a étudié les tarifs publics pour l'année 2018 et a approuvé un accord de principe pour une augmentation de 2 % des tarifs 2017 (arrondis à la dizaine de centimes supérieure).

En outre, il est proposé :

- de créer deux nouveaux tarifs pour l'occupation des jardins familiaux,
- de modifier les tarifs afférents à la capture et l'identification des animaux divagants,
- de maintenir les tarifs 2017 du camping municipal pour l'année 2018,
- de maintenir les tarifs 2017 des activités périscolaires pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel du 30 novembre 2017,

*Discussion :*

MME HUET explique que le tarif afférent au parking camping-cars sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la nouvelle loi de dépenalisation du stationnement, ce qui conduira à une perte de recettes annuelle d'environ 7 000 €.

M. le Maire expose que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a réalisé un recensement auprès des communes pour identifier des emplacements pour les aires de stationnement de camping-cars et souligne la nécessité de disposer une aire dans le centre-bourg de la commune.

MME GUICHETEAU constate que certaines collectivités ont installé des containers à pièces, moins onéreux que des bornes.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs publics 2018 tels que présentés.

## 6 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

### Budget Principal - section d'investissement

Dépenses	Montant	Objet
<b>Opérations d'équipement</b>		
201003 / 2315 / 020 – Aménagement Avenue Jaurès – De Gaulle	- 10 000,00 €	Diminution de l'enveloppe de travaux pour l'avenue De Gaulle
201502 / 2031 / 213 – Restructuration Groupe scolaire	+ 10 000,00 €	Crédits supplémentaires pour réaliser les études
323 / 2152 – Voirie – S.T.	- 75 000,00 €	Déplacement des crédits de l'aménagement de la rue des rosiers vers l'opération 201702
201702 / 2315 / 820 – Aménagement de la rue des rosiers	+ 75 000,00 €	Création de l'opération d'aménagement de voirie de la rue des rosiers
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits tels que présentés.

## 7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle qu'un agent technique et un agent administratif bénéficient d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Ces contrats de 2 ans arrivant à terme (le premier au 31 décembre 2017, le second au 31 janvier 2018) et n'ayant plus la possibilité de recourir à de nouveaux contrats aidés sur ces postes, la commission des finances et du personnel réunie le 30 novembre 2017 a proposé de les nommer (35h00 pour le poste d'adjoint technique et 28h00 pour le poste d'adjoint administratif). Ces postes sont déjà ouverts au tableau des effectifs. Par ailleurs, certains mouvements de personnel (départs à la retraite) nécessitent de mettre à jour le tableau des effectifs.

Aussi, il est proposé de :

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Fermer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (parti à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2017),
- Pourvoir un poste d'adjoint technique à temps complet déjà ouvert au tableau des effectifs.

### Au 1<sup>er</sup> février 2018 :

- Fermer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2018),
- Ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification du tableau des effectifs.

## DECISIONS :

2017/30	29/11/2017	Signature d'un contrat de prestation de services portant sur la réalisation d'analyses alimentaires au restaurant scolaire avec l'association centrale des laiteries coopératives des Charentes et du Poitou	Montant de la prestation annuelle : 263,39 € TTC
---------	------------	--	--

## INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

### 1 – Pylône ORANGE

M. le Maire informe l'assemblée que la convention n'a pas été signée et qu'il a été demandé à l'opérateur de trouver d'autres emplacements plus éloignés du centre-bourg.

### 2 – Congrès des Maires

M. le Maire s'est rendu avec la 1<sup>ère</sup> adjointe MME HUET au Congrès des Maires. De nombreux sujets très intéressants ont été abordés (énergies renouvelables, association orchestre à l'école, expertise financière, éclairage solaire...). M. le Maire invite les conseillers municipaux à consulter le bulletin de l'Association des Maires de France (AMF). MME HUET fait remonter les inquiétudes qui pèsent sur les collectivités (diminution des ressources allouées par l'Etat, transferts de compétences, risque de tutelle pour les petites communes, suppression de la taxe d'habitation, forte diminution des emplois aidés, relèvement du taux de la TVA, politique du logement social, statut de l'élu...). L'AMF sera très attentive à ces divers chantiers mis en place par le gouvernement.

MME HUET ajoute qu'un système de loto est mis en place pour sauver le patrimoine en danger. MME HUET évoque la possibilité de déposer un dossier pour le Fort Louvois.

18H51 : arrivée de MME MONBEIG

### 3 – Réunion de travail avec les professions médicales

M. le Maire soulève le problème de pénurie de médecins et la possibilité pour une commune de salarier un médecin. Pour M. ROUSSEAU, il convient de l'envisager en tout dernier recours. M. FORRLER considère que ce n'est pas le rôle d'une collectivité.

### 4 – Vœux 2018

Le 9 janvier 2018 : personnalités et nouveaux arrivants

Le 11 janvier 2018 : personnel communal

### 5 – Camping – impôts sur les bénéfiques

MME HUET expose que la commune a toujours payée des impôts sur les bénéfiques et rappelle les montants depuis 2009.

6- Repas de Noël aux écoles le 22 décembre.

### 7- Téléthon

MME AUGEREAU établit un bilan très positif.

Sur le plan financier, 4 652 € ont été récoltés dont un don de 1 564 € de MME BERTHAUD de l'association la plage des poètes qui a été dissoute.

M. le Maire remercie les bénévoles ainsi que les membres de la municipalité.

### 8- Centre technique municipal

Les travaux sont en phase d'être terminés. M. le Maire invite les élus à visiter les locaux.

### 9- Rythmes scolaires

Un questionnaire a été distribué aux parents pour recueillir leurs avis sur un retour à la semaine de 4 jours d'école. M. BOMPARD constate que sur le compte-rendu du conseil d'école primaire, il est noté que les rythmes scolaires passeront à 4 jours à la prochaine rentrée scolaire et qu'il conviendrait de le modifier.

MME MONBEIG propose que les associations qui interviennent dans le cadre des TAP puissent dispenser des activités sur le temps de la pause méridienne.

M. FORRLER demande si la zone bleue est toujours en vigueur car les commerçants se plaignent de l'immobilisation des véhicules. M. le Maire répond que oui mais que la police municipale ne peut pas toujours être sur place pour la faire respecter.

## QUESTION DE M. BOMPARD

Vous avez assisté avec votre 1<sup>ère</sup> adjointe au congrès des maires du 20 au 23 novembre dernier.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous communiquer ce que vous avez retenu sur les sujets qui ont été abordés à cette occasion et qui peuvent intéresser notre collectivité, notamment concernant :

- la refonte de la fiscalité locale,
- la décentralisation de l'état,
- la modification des cartes intercommunales,
- la création d'une agence nationale territoriale,
- la profusion des normes,
- le manger bio,
- les logements sociaux.

Réponses évoquées ci-dessus dans les informations de M. le Maire.

*Séance levée à 19H30*